



Droit d'hébergement

Par **Papapapa7777u**, le **18/06/2020** à **19:36**

Bonjour

Sur mon jugement il est écrit que je dois prendre mes enfants

La première moitié des vacances scolaires excèdent cinq jours les années paires , incluant le mois de Juillet ; la seconde moitié des vacances scolaires excèdent cinq jours les années impaires incluant le mois d'Août

Que cela veut-il dire exactement s'il vous plaît?

Cordialement

Par **morobar**, le **19/06/2020** à **09:11**

Bonjour,

Pour moi je lis "excédant" et non "excédent".

Dès lors ce qui est réparti selon la parité des années ce sont les vacances d'une durée supérieure à 5 jours.

Par **Papapapa7777u**, le **19/06/2020** à **09:18**

Bonjour

De ce fait cette année étant paire je dois les avoir le mois de Juillet complet?

Par **VictoireGOTVictory**, le **25/06/2020** à **15:36**

Bonjour,

Je vous confirme que je comprends comme MOROBAR.

Pourquoi ne demandez-vous pas à votre avocat ? Ca fait partie de son devoir de conseil...